

Partenariats enregistrés

Les fonctionnaires, agents et pensionnés concernés peuvent, sur demande, faire reconnaître par l'administration leur partenariat enregistré.

Pourquoi demander la reconnaissance des partenariats enregistrés?

Les fonctionnaires, autres agents et pensionnés peuvent avoir, sans être mariés, conclu un partenariat enregistré, hétérosexuel ou homosexuel, reconnu par les autorités compétentes d'un Etat membre. Sur demande, ils peuvent faire reconnaître leur partenariat enregistré par l'administration.

Bien que le partenariat enregistré soit distinct du mariage, sa reconnaissance permet aux personnes concernées de bénéficier, selon le cas:

- soit de certains droits statutaires ouverts aux fonctionnaires et agents mariés (assimilation partielle du partenaire au conjoint),
- soit de la totalité de ces droits (assimilation complète).

Les conditions auxquelles est soumise l'assimilation partielle ou complète du partenaire au conjoint sont énumérées à l'[article 1er, paragraphe 2, point c\) de l'annexe VII du statut](#). Si le demandeur remplit seulement les 3 premières de ces conditions, il peut bénéficier de l'assimilation partielle. Seuls les couples qui remplissent également la quatrième condition (ne pas avoir accès au mariage) pourront bénéficier de l'assimilation complète.

Assimilation partielle du partenaire au conjoint

Cette reconnaissance permettra l'assimilation partielle de votre partenaire au conjoint. Cela signifie concrètement que vous pourrez bénéficier au titre de votre partenaire, dans les mêmes conditions et limites que s'il s'agissait de votre conjoint, des droits suivants:

- couverture éventuelle du partenaire par le RCAM ([article 72, paragraphe 1, alinéa 2](#) du statut)
- congés spéciaux statutaires ([article 6, alinéa 3 de l'annexe V](#) du statut).

Quelles conditions devez-vous remplir?

1. Le couple doit **fournir un document officiel** reconnu comme tel par un Etat membre ou par toute autorité compétente d'un Etat membre, attestant leur statut de partenaires non matrimoniaux. Veuillez noter que:

- ne peuvent être pris en compte que les partenariats conclus conformément à la législation d'un Etat membre, enregistrés auprès des autorités publiques de cet Etat et attestés par un document officiel. Ainsi, les actes sous seing privé et contrats conclus entre le fonctionnaire et une autre personne ne seront pris en considération qu'à la stricte condition d'avoir été conclus en conformité avec la législation nationale reconnaissant spécifiquement le partenariat et d'avoir fait l'objet d'un enregistrement officiel conformément à ladite législation;
- la Commission n'a pas compétence pour dresser des actes d'état civil, cette tâche incombant exclusivement aux autorités nationales. Par conséquent, les certificats de communauté de vie délivrés par la Commission et reconnaissant la situation de concubinage constituent des documents internes et ne sont pas considérés comme attestant l'existence d'un partenariat enregistré;
- de manière générale, les fonctionnaires et agents qui vivent en concubinage hétérosexuel ou homosexuel mais n'ont conclu aucun partenariat enregistré se trouvent dans une situation de fait à laquelle le nouveau statut ne confère pas d'effets juridiques. Les intéressés ne bénéficient d'aucun droit pécuniaire spécifique au titre de cette situation de concubinage.

2. Aucun des partenaires **ne doit être marié ni engagé** dans un autre partenariat non matrimonial.

3. Les partenaires **ne doivent pas avoir l'un des liens de parenté** suivants: parents, parents et enfants, grands-parents et petits-enfants, frères et sœurs, tantes, oncles, neveux, nièces, gendres et belles-filles.

Si vous remplissez les 3 conditions ci-dessus, vous pouvez solliciter la reconnaissance par le régime commun d'assurance maladie (RCAM) de votre partenariat enregistré (voir procédure de demande).

Procédure de demande

Vous pouvez suivre 2 procédures différentes:

- déclarer le partenariat via [SYSPER](#): 'Mon dossier > Droits et privilèges > Déclarations (scolarité, famille, ...) > Mes déclarations > Mariage/Partenariat'
ou
- remplir le formulaire de demande de couverture du partenaire au RCAM et le renvoyer dûment signé à l'Equipe Affiliation RCAM de votre Bureau liquidateur.

Si le partenariat enregistré prend fin?

Vous devez informer le RCAM immédiatement et par écrit en joignant la preuve de dissolution du partenariat (le certificat délivré par la commune, par le consulat ou par une autre autorité compétente selon le pays concerné). Par ailleurs, le RCAM pourra procéder à tout moment à la vérification et à la mise à jour de ses informations concernant les bénéficiaires de la reconnaissance partielle du partenariat.

Assimilation complète du partenaire (de même sexe) au conjoint

Cette reconnaissance permettra l'assimilation complète de votre partenaire au conjoint. Vous pourrez donc bénéficier, au titre de votre partenaire, de l'ensemble des droits statutaires ouverts aux personnes mariées ([article 1er, paragraphe 1, paragraphe 2.c du statut](#)), dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites.

Quelles conditions devez-vous remplir?

1. Le couple doit **fournir un document officiel** reconnu comme tel par un Etat membre ou par toute autorité compétente d'un Etat membre, attestant leur statut de partenaires non matrimoniaux. Veuillez noter que:

- ne peuvent être pris en compte que les partenariats conclus conformément à la législation d'un Etat membre, enregistrés auprès des autorités publiques de cet Etat et attestés par un document officiel. Ainsi, les actes sous seing privé et contrats conclus entre le fonctionnaire et une autre personne ne seront pris en considération qu'à la stricte condition d'avoir été conclus en conformité avec la législation nationale reconnaissant spécifiquement le partenariat et d'avoir fait l'objet d'un enregistrement officiel conformément à ladite législation;
- la Commission n'a pas compétence pour dresser des actes d'état civil, cette tâche incombant exclusivement aux autorités nationales. Par conséquent, les certificats de communauté de vie délivrés par la Commission et reconnaissant la situation de concubinage constituent des documents internes et ne sont pas considérés comme attestant l'existence d'un partenariat enregistré;
- de manière générale, les fonctionnaires et agents qui vivent en concubinage hétérosexuel ou homosexuel mais n'ont conclu aucun partenariat enregistré se trouvent dans une situation de fait à laquelle le nouveau statut ne confère pas d'effets juridiques. Les intéressés ne bénéficient d'aucun droit pécuniaire spécifique au titre de cette situation de concubinage.

2. Aucun des partenaires **ne doit être marié ni engagé** dans un autre partenariat non matrimonial.

3. Les partenaires **ne doivent pas avoir l'un des liens de parenté** suivants: parents, parents et enfants, grands-parents et petits-enfants, frères et sœurs, tantes, oncles, neveux, nièces, gendres et belles-filles.

4. Le couple **ne doit pas avoir accès au mariage civil** dans un Etat membre: un couple est considéré comme ayant accès au mariage civil uniquement dans les cas où les membres du couple remplissent l'ensemble des conditions fixées par la législation d'un Etat membre autorisant le mariage d'un tel couple. Veuillez noter que:

- Etant donné que l'institution du mariage entre personnes de sexe différent existe dans tous les Etats membres, la conclusion d'un partenariat enregistré hétérosexuel n'est jamais dictée par l'impossibilité juridique de contracter un mariage: il s'agit d'un choix de vie effectué librement par deux personnes qui, pour quelque raison que ce soit, ne souhaitent pas se marier. Dans la mesure où les couples hétérosexuels ont toujours accès au mariage dans un Etat membre, leur partenariat ne pourra pas être assimilé au mariage. Ainsi, il résulte du texte même des dispositions statutaires que l'assimilation complète du partenaire au conjoint ne peut être accordée qu'en cas de partenariat enregistré entre personnes de même sexe;
- Le mariage entre personnes de même sexe est actuellement possible dans différents pays. Parmi les Etats membres, il est possible en Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Irlande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Suède (en Autriche à partir du 01/01/2019). Les couples qui peuvent contracter mariage selon la législation d'un Etat ouvrant le mariage aux personnes de même sexe, sont considérés comme ayant accès au mariage. Dans ce cas, les conditions de l'assimilation complète du partenaire au conjoint ne sont pas remplies;
- La législation belge ouvre le droit au mariage à tous résidents de la Belgique, quelque soit leur nationalité. Les agents et fonctionnaires affectés et/ou résidant en Belgique sont dès lors considérés comme ayant toujours accès au mariage. Si vous aviez cependant contracté un partenariat avant votre entrée en service à la Commission, vous êtes prié(e) de prendre contact avec [les services du PMO](#), qui examineront votre cas plus en détail.

Si vous remplissez les quatre conditions ci-dessus, vous pouvez solliciter la reconnaissance par l'Administration de votre partenariat enregistré (voir procédure de demande).

Procédure de demande

Vous pouvez suivre 2 procédures différentes:

- déclarer le partenariat via [SYSPER](#): Mon dossier > Droits et privilèges > Déclarations (scolarité, famille, ...) > Mes déclarations > Mariage/Partenariat, ou
- remplir le [formulaire de demande de reconnaissance du partenariat enregistré](#) .

Vous devez joindre à votre demande le document officiel original, reconnu comme tel par un Etat membre de l'Union européenne ou par toute autorité compétente d'un Etat membre, attestant le statut de partenaires non matrimoniaux.

Si le partenariat enregistré prend fin?

Vous devez informer votre administration immédiatement par écrit: adressez vous à l'unité compétente de PMO. Par ailleurs, l'administration pourra procéder à tout moment à la vérification et à la mise à jour de ses informations concernant les bénéficiaires de la reconnaissance complète du partenariat.

Qui contacter?

Personnel en activité

Staff Contact

Pensionnés

Veillez-vous adresser au [gestionnaire attitré de votre dossier](#)